



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

Rapport périodique quadriennal sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles

Orientations générales ?

- (i) Le nombre de pages des rapports ne doit pas dépasser 20, hors annexes
- (ii) Toute affirmation doit être étayée par des faits et des explications
- (iii) Les informations et analyses doivent provenir de sources diverses et être illustrées par des exemples
- (iv) Les longues explications historiques doivent être évitées
- (v) Les liens peuvent être ajoutés directement dans le corps du texte

Langues:

Le rapport doit être préparé en anglais ou en français, les langues de travail du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les Parties sont encouragées à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité intergouvernemental.

Les Parties qui sont en mesure de le faire sont invitées à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues (ex. langues nationales) pour le partage des informations.

Structure des rapports:

Numéro de section	Titre	Nombre de pages souhaité
	Résumé	1
1	Informations générales	0,5
2	Mesures pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	12
3	Sensibilisation et participation de la société civile	3
4	Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention	3,5
Annexe		

La ou les version(s) originale(s), signée(s) par le responsable chargé de signer au nom de la Partie, est (sont) envoyée(s) à l'adresse suivante: UNESCO, Section de la diversité des expressions culturelles, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France. La date limite de réception des rapports est le 30 avril 2012. ?

La version électronique de ce formulaire PDF doit être envoyée par courriel à reports2005c@unesco.org ou transmise par *filedepot* à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/topis/filedepot/>. ?

Les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour toute clarification ou information complémentaire. Le Secrétariat apprécierait également une rétroaction de vos expériences dans la préparation des rapports périodiques, qui sera utilisée dans le développement d'outils de support et contribuera également aux prochains cycles de rapports périodiques.



1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 2

a) Nom de la Partie

- Sélectionner - République de Guinée

b) Date de ratification

AAAA/MM/DD 16/10/2007

c) Processus de ratification

Après réception de la Convention, nous avons procédé à l'exposé des motifs, pour la soumettre à la commission culturelle et sociale de l'Assemblée Nationale qui l'a adoptée et soumise à la plénière. Elle a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée et les autres chambres et transmis au Président de la République pour promulgation et ratification.

d) Contribution totale au Fonds International pour la diversité culturelle (en USD)

3.235 et 2.217,13 euros Année 2012

e) Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport

Le Ministère de la culture et du patrimoine historique et la Commission Nationale Guinéenne pour l'UNESCO

f) Point de contact officiellement désigné

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
Chef de Département Culture	Moussa	Kourouma	CNG/UNESCO	Membre du Comité inter-gouv. Niveau site Culturelle

Adresse postale
B. P 964 - Conakry

Téléphone (00224) 62423931 / (00224) 67192564
 Courriel kouroumagui@yahoo.fr
 Fax

g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport

Prise de contact avec les services et personnes concernés en vue de désigner leur représentant au sein du Comité de rédaction du rapport

h) Nom du ou des représentant(s) des organisations de la société civile participantes

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
	Mamadi	Koba	ADACE	Président



Résumé du rapport

Page 3

Dans le résumé, veuillez identifier les principaux résultats et défis dans la mise en oeuvre de la Convention. Veuillez indiquer également, le cas échéant, les perspectives d'avenir. ?

(maximum 500 mots)

Le questionnaire du Rapport périodique quadriennal sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles présente un intérêt évident et nous le trouvons bien détaillé au point que certaines questions n'avaient fait encore l'objet d'aucune étude comme la relation entre l'état et la Société civile, l'impact de l'implication de la Société civile dans l'application de la Convention pour ne citer que ceux-là.

Ce questionnaire a éveillé notre conscience sur des aspects que nous prendrons désormais en compte dans l'élaboration et la mise en oeuvre des projets et programmes de rapportant aux questions de diversité culturelle.

Nous veillerons spécialement à la tenue des statistiques dans les différents secteurs de la culture sans lesquelles on ne peut dégager l'apport de la culture dans le développement socio-économique du pays. Cette absence de statistique ne permet pas non plus de savoir si on progresse ou si on avance ou si on stagne pour pouvoir rectifier le tir. C'est en tout cela que nous reconnaissons les mérites de ce Rapport Périodique Quadriennal.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2. Mesures

(environ 6000 mots)

Page 4

Les parties doivent fournir de l'information sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional et local) et au niveau international (notamment transrégional et transnational).

L'information présentée dans cette section du rapport est organisée en fonction des thèmes suivants:

- i) **politiques culturelles et mesures;**
- ii) **coopération internationale et traitement préférentiel;**
- iii) **intégration de la culture dans les politiques de développement durable;**
- iv) **protéger les expressions culturelles menacées.**

Questions clés :

Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes pour chaque thème :

- a) Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été introduite ?
- b) Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin ?
- c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure ?
- d) Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?



2.1 Politiques culturelles et mesures

2.1 Politiques culturelles et mesures ?

Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.

Il peut s'agir de mesures qui:

- favorisent la créativité,
- font partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs,
- assurent l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles.

Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.

Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter l'article 6, Droits des Parties au niveau national, et les directives opérationnelles adoptées pour l'article 7 concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.

Depuis 1990, date de la tenue des journées nationales de la culture, il y a eu une politique culturelle et une charte culturelle qui ont pris des mesures incitatives pour la créativité, la diffusion et la promotion des expressions culturelles dans le pays et hors du pays. Dans les mêmes documents toutes les mesures avaient été prises pour la préservation du patrimoine, source de la diversité culturelle et de la coopération à l'échelle régionale et internationale.

Malheureusement la plupart de ces mesures qui ont été prises sont restées sans application en regard aux problèmes socio-politiques qui ont caractérisé notre pays au cours de cette dernière décennie.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 7

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel Page 8

Cette section a pour but de rendre compte des mesures visant à faciliter la coopération internationale et le traitement préférentiel ^(?) aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.

Il peut s'agir de mesures instituant un cadre juridique, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui:

- soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;
- assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;
- renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;
- visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter à l'article 12 (Promotion de la coopération internationale), l'article 14 (Coopération pour le développement) et l'article 16 (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles 14 et 16.



2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

La coopération culturelle

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> investissement financier	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input checked="" type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction / codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input checked="" type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure ?

Promouvoir la coopération bi et multilatérale
Faciliter la circulation des services et biens culturels ainsi que l'intégration des peuples en vue de promouvoir la paix

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre ?

A travers les services Centraux et déconcentrés de l'Etat et les rencontres d'Experts sur les plans bi et multilatéral

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre ?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture / Ministère de la coopération et des Affaires Étrangères

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre ?

Les ressources humaines

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure ?

Un manque de suivi des Accords de coopération culturelle
Un manque de moyens matériel et financier.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 10

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

L'existence des activités ou des accords qui ont été établis
entre le pays et ses partenaires



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



Page 11

Cette section a pour but de rendre compte des mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.

Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13, Intégration de la culture dans le développement durable.

Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, le cas échéant, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.



2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Veuillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input checked="" type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	
	<input type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/ collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure ?

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre ?

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre ?

Nom de l'organisme

Ajouter un organisme

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre ?

(montant total approximatif en US\$)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Page 13

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Il y a eu bel et bien un document de stratégie de réduction de la pauvreté élaboré par les ministères du plan et des finances dans lequel la culture a été prise en compte.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Page 14

Cette section a pour but de rendre compte des politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale ? au titre de l'article 8.2 de la Convention.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles 8 et 17 sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Page 15

Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de l'article 8.2 de la Convention ?

Non Oui

Si non, veuillez passer à la section 3.

Si oui, cette situation spéciale pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Conventions de l'UNESCO (par exemple, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003)?

Non Oui

Si oui, veuillez passer à la section 3.

Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

Situation spéciale 1

Nom de l'expression culturelle

Veuillez identifier la menace ou le danger qui pèse sur l'expression culturelle et la source de la menace en utilisant, notamment, des données factuelles

Veuillez déterminer la vulnérabilité et l'importance de l'expression culturelle menacée

Veuillez déterminer la nature des conséquences sur l'expression culturelle de la menace ou du danger en mettant en évidence les conséquences culturelles

Veuillez exposer les interventions prises ou celles proposées pour remédier à la situation spéciale, en vous référant aux questions clé (a) à (d) énoncées dans l'introduction à la section 2:

Mesures
d'urgence et à
court terme

Stratégies à
long terme

Est-ce que votre pays a fourni une assistance à d'autres Parties, de nature technique ou financière, pour remédier à une situation spéciale diagnostiquée au sens de l'article 8 de la Convention ?

Non Oui

Si oui, veuillez donner des informations sur cette assistance:



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

(environ 1 500 mots)

Page 16

Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile [?] pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.

Cette section a pour but de rendre compte de ce que font les Parties pour impliquer la société civile dans leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation, ainsi que sur les résultats obtenus.

Elle est également conçue afin d'inciter la société civile à rendre compte des activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention, selon leurs rôles et responsabilités décrits à l'article 11 de la Convention et ses directives opérationnelles.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 17

3.1. Parties

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile dans les activités visant à :

- promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités

oui

- collecter des données et recenser les activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international

- élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues

oui

- mettre en œuvre les directives opérationnelles

oui

- autre



3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.2. Société civile

La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment:

- promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux

oui

- promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements

oui

- faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques

oui

- contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle

oui

- surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

- autre



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 19

La société civile souhaiterait peut être également partager des informations concernant:

- les activités prévues pour les quatre prochaines années afin de mettre en œuvre la Convention

oui

- les principaux défis rencontrés ou anticipés et les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier

oui

- Veuillez préciser quelles organisations de la société civile ont contribué à cette section du rapport:



4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

Page 20

(environ 1750 mots)

Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant:

a) les principaux résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Convention :

oui

b) les principaux défis rencontrés ou anticipés :

Les mêmes ^{défis} en y ajoutant la formation, la création de
lieu de production et de diffusion des œuvres

c) les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier :

Volonté politique et octroi de moyens matériels et financiers
synergie d'action entre tous les acteurs culturels

d) les prochaines étapes envisagées pour la mise en œuvre de la Convention dans les quatre années à venir ainsi
que les activités prioritaires pour cette période :

Sensibilisation, la formation, production de biens et
services culturels



Informations sur la date et la signature

Date de préparation du rapport

28/9/2012

Nom du ou des responsable(s) désigné(s) officiellement pour signer le rapport

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
	Ibrahima Solo	Condé	CNG/UNESCO	Secrétaire Général

(I) A compléter sur la copie imprimée

Date de la signature

1^{er} octobre 2012



Annexe sur les services et statistiques du rapport périodique quadriennal

Nom de la partie : République de Guinée

Les données statistiques sur les différents sujets cités à l'annexe ne sont pas disponibles dans les services et institutions concernés.

Nous sommes donc au regret de ne pas pouvoir traiter les questions y afférents.